VERT-SAINT-DENIS

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026
AU TITRE DE L'ARTICLE L . 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DELIBERATIONS	Votes
2026-55	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	Ajourné
2026-56	Constitution du Comité Social Territorial	Unanimité
2026-57	Remboursement des frais de santé d'un agent à la suite du refus de prise en charge de l'assureur	Unanimité
2026-58	Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires	Unanimité
2026-59	Attribution des subventions aux associations 2026	Ajourné
2026-60	Attribution d'une subvention à la Citrouille	Unanimité
2026-61	Convention de prestations de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Vert-Saint-Denis et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud	Unanimité
2026-62	Adoption du règlement budgétaire et financier	7 abstentions
2026-63	Admission en créances éteintes	Unanimité

Fait à Vert-Saint-Denis, le 17 septembre 2026
Le Maire,

Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, seize septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 10/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26

M. Rizzo n'a pas pris part au vote de la délibération 2026-60.

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Monsieur Steeve SANCHEZ
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Khadidiatou THIAM
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Margarida LEUDIERE
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA	Madame Faeza NOUKASS
Madame Sonia PIRES	Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Magali GROUX	Monsieur Stephane PIRAUD
Monsieur Michel RIZZO	Madame Nathalie CHARPENTIER
Madame Laurence SIMON	Madame Caroline MERCIER
Monsieur Ahmed GANA	Monsieur Claude FREDIERE

Étaient absents :
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Monsieur Jean-Didier FESTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stephane PIRAUD

L'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2026
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

ADMINISTRATION GENERALE

2026-55 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

2026-56 : Constitution du Comité Social Territorial

2026-57 : Remboursement des frais de santé d'un agent à la suite du refus de prise en charge de l'assureur

ACTION EDUCATIVE

2026-58 : Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires

VIE LOCALE

2026-59 : Attribution des subventions aux associations 2026

2026-60 : Attribution d'une subvention à la Citrouille

TECHNIQUES

2026-61 : Convention de prestations de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Vert-Saint-Denis et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

FINANCES

2026-62 : Adoption du règlement budgétaire et financier

2026-63 : Admission en créances éteintes

La séance est déclarée ouverte à 20h39

M. Caccavelli :

Monsieur le Maire, avant de commencer, je prends la parole au nom de mes collègues...

M. le Maire :

Enfin, vous la demandez !

M. Caccavelli :

Oui parce qu'aujourd'hui, au nom de plusieurs membres de notre groupe pour vous informer officiellement de la constitution d'un nouveau groupe d'opposition. Cette décision mûrement réfléchie s'est imposée à nous face à une dégradation progressive et profonde de notre fonctionnement municipal.

Nous constatons aujourd'hui un manque criant de transparence, de méthodologies de travail, de communication, tout cela nuit au bon déroulement du combat démocratique et de l'information des habitants. Plus préoccupant encore, l'absence de vision claire et de visibilité sur les investissements régulièrement réalloués sans véritable concertation, masque difficilement une trajectoire financière inquiétante pour notre commune. À cela s'ajoute une centralisation excessive du pouvoir et un manque de délégation qui épuisent nos adjoints et qui paralysent l'action publique.

Face à ces dérives, nous ne pouvons plus rester de simples spectateurs. Nous avons fait le choix de la responsabilité. Ce nouveau groupe travaillera avec rigueur, exigence et constructivité. Nous serons une opposition vigilante sur la gestion des deniers publics, mais toujours force de propositions pour défendre l'intérêt général et l'avenir de notre commune.

Nous avons déjà transmis la déclaration officielle de création du groupe ainsi que sa composition conformément au règlement intérieur.

Merci beaucoup à vous.

M. Bareille :

Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir.

Monsieur le Maire, chers collègues, ce soir je souhaite intervenir suite à une situation, qui à nos yeux, dépasse très largement les clivages entre majorité et minorités.
Cinquante agents de notre commune viennent de nous adresser un courrier collectif pour faire état d'un « profond malaise » et des difficultés qu'ils rencontrent quotidiennement dans l'exercice de leurs missions.
Cinquante agents, c'est près d'un tiers du personnel communal.
Ce chiffre, à lui seul, doit nous conduire ensemble à mesurer la gravité de la situation, du jamais vu en 25 ans. En effet, leur courrier n'exprime pas seulement un mécontentement général. Il décrit précisément ce qu'ils vivent au quotidien, un manque de respect envers certains agents, des engagements non tenus, un défaut d'organisation et de coordination - cela rejoint ce qui a été dit précédemment- une absence de visibilité, des postes de direction vacants, une surcharge de travail et un manque de reconnaissance ou encore un non-respect des processus de travail.
Pour compléter ce tableau, je prends pour illustration un fait récent que j'ai vécu, la dernière commission d'appel d'offres concernant la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Rostand. Malgré un travail d'analyse remarquable réalisé par les agents municipaux, et malgré l'avis positif unanime des élus présents, Monsieur le Maire, vous vous êtes abstenu, alors que vous sembliez découvrir le dossier en séance, et ceci sans apporter d'explication intelligible justifiant votre position.
Comment les services peuvent-ils disposer d'orientations politiques claires lorsque le maire lui-même, sur un dossier aussi important, s'abstient en contradiction avec ses propres élus.
Je rappelle que c'est un dossier à 3,8 Millions d'euros. C'est un gros engagement pour notre commune.
Mais la suite du courrier des agents est encore plus préoccupante. Ils évoquent une situation anxiogène, des agents rabaissés ou dévalorisés devant leurs collègues, des ingérences dans le fonctionnement quotidien des services, des décisions contradictoires au sein même de la majorité et des alertes formulées par les directeurs de pôles qui ne seraient pas suffisamment prises en compte.
Monsieur le Maire, on ne peut pas balayer d'un revers de main ces faits.
On ne peut pas simplement expliquer qu'une nouvelle organisation doit trouver ses marques.
On ne peut pas considérer non plus qu'il s'agit de quelques mécontentements individuels.
Et surtout, on peut prétendre qu'il s'agit d'une manœuvre politique déguisée. Ce sont les agents eux-mêmes qui s'expriment. Et malgré cette situation, ils continuent à faire fonctionner notre commune. Ils restent présents, investis et mobilisés pour assurer la

continuité et la qualité du service public, allant parfois, selon leurs propres propos, jusqu'à pallier eux-mêmes l'absence de consignes précises.
Je rappelle que nous avons, en tant qu'élus, la responsabilité de garantir aux agents municipaux des conditions leur permettant d'exercer correctement leurs missions. C'est ce que je me suis efforcé de faire pendant mes précédents mandats et c'est précisément sur ce point
Monsieur le Maire que votre responsabilité est aujourd'hui engagée. Car depuis six mois, les signaux négatifs s'accumulent.
Des cadres ont quitté la collectivité et ont démissionné, entraînant la vacance de plusieurs postes de direction. Des agents expriment collectivement leur malaise. Des élus de votre propre majorité ont dénoncé très tôt des difficultés de dialogue, au point aujourd'hui, après seulement six mois, de se séparer de vous.
Lorsqu'autant de difficulté apparaissent simultanément, dans un temps aussi court, on ne peut pas parler d'une succession de problèmes isolés. Cela révèle un véritable problème de gouvernance.
Et de cette gouvernance, Monsieur le Maire, vous portez la responsabilité.
Alors aujourd'hui, lorsque cinquante agents municipaux vous disent collectivement que « la situation ne peut plus durer », on ne peut les ignorer, il faut les entendre.
Et ce soir publiquement j'annonce que nous leur apportons notre soutien et vous demandons, Monsieur le Maire de leur répondre et d'agir.
C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous attendons de votre part des réponses précises sur les faits qu'ils dénoncent, mais aussi des engagements concrets sur les mesures que vous comptez prendre pour rétablir rapidement un fonctionnement normal et serein au sein des services municipaux.
Je souhaite que cette intervention soit portée au procès-verbal de ce Conseil Municipal. Merci.

M. Gbande Gbato :

Au nom du nouveau groupe, nous avons également une déclaration à faire. Vous avez dû recevoir aujourd'hui la composition de notre groupe.

M. le Maire :

Oui, tardivement mais je l'ai reçue.

M. Gbande Gbato :

Je ne veux pas paraphraser ce qui a été dit auparavant mais je pense que la situation est suffisamment grave comme M. Caccavelli, suivi de M. Bareille, l'ont signifié.

Chers collègues, je voudrais d'ores et déjà saluer les six élus qui ont décidé de quitter la majorité municipale. On s'engage dans une équipe municipale pour agir sur des problèmes très concrets : les écoles, les espaces verts, les espaces publics, le cadre de vie et tout ce qui compose le quotidien des habitants. On le fait sincèrement avec la volonté d'améliorer l'endroit où l'on vit. Pour s'engager ainsi, il faut faire confiance. Faire confiance à une personne, à une équipe, à une parole donnée. Croire que les liens qui se construisent sont sincères et que l'objectif est réellement partagé. Nous avons tous le droit de nous tromper, particulièrement lorsque nous nous engageons avec la volonté de nous rendre utiles, et comprendre que cette confiance a pu être instrumentalisée, avoir le sentiment d'avoir été manipulés, et découvrir que les liens auxquels nous croyions reposaient en partie, sur une illusion, cela constitue une épreuve humaine autant que politique.

Ce qui compte alors, ce n'est pas de prétendre que l'on ne s'est pas trompé, mais c'est de savoir analyser la situation et d'en assumer les conséquences. Reconnaître publiquement qu'un choix n'a pas produit les résultats escomptés, puis prendre une décision aussi difficile,

exige du courage. Alors je vous le dis, votre geste mérite notre respect et je tiens à vous en remercier.

Saluer votre courage ne suffit pas, je souhaite maintenant m'adresser à l'ensemble de cette assemblée, à chacun et à chacune des 29 élus de cette ville. Depuis plusieurs mois, comme l'ont dit M. Caccavelli et M. Bareille, les événements se sont accumulés, les divisions sont devenues publiques. Le 29 juin, une partie des membres de la majorité et de la minorité ont quitté cette salle. Le conseil municipal n'a pas pu continuer à siéger faute de quorum, d'ailleurs, l'enregistrement vidéo de cette séance a été depuis supprimé car ce qu'elle donnait à voir était catastrophique ! Cependant, cette expérience nous a aussi appris quelque chose. Ne pas venir à une séance, la quitter, ou empêcher temporairement le quorum ne suffit pas. Sur le moment, cela peut nous faire du bien et nous donner le sentiment d'avoir exprimé notre colère, d'avoir marqué notre refus, d'avoir poussé un "coup de gueule" mais cela ne change pas durablement la situation. La preuve, quelques jours plus tard, le 3 juillet, le Conseil municipal a été convoqué de nouveau et a pu délibérer sans celles et ceux qui avaient quitté la séance. Ce sont nos institutions, c'est la loi. Nous devons donc, je le pense, regarder la réalité en face : partir d'une séance ne fait que retarder les décisions, cela ne permet pas de mettre fin à une situation qui nous révolte ou qui nous atterre.

Notre responsabilité ne se mesure pas à la force de notre protestation mais aux conséquences réelles de nos décisions. Je pense qu'il faut aller plus loin et qu'il faut être à la hauteur des habitants qui nous ont élus. Je pense que nous devons être à la hauteur de notre ville. Nous venons de recevoir le courrier collectif de 50 agents de la commune, ce courrier est le dernier événement en date, il est aussi de mon point de vue l'un des plus graves car il montre que la crise a changé de nature.

Jusqu'à présent, nos désaccords pouvaient porter sur des choix politiques, budgétaires. Je vais passer sur les près de 50 000 euros consacrés au fleurissement et aussi sur à peu près 40 000 euros engagés pour promouvoir la chasse à courre. Désormais, il est question du fonctionnement même des services et des conditions dans lesquelles les agents exercent leur mission. Ces agents demandent que leur malaise soit entendu et que des réponses concrètes leur soient apportées. Le maire et l'exécutif municipal doivent répondre à ce sujet très rapidement et immédiatement. Cependant, nous, élus, devons aussi assumer les conséquences politiques de cette nouvelle alerte.

Peut-on encore affirmer que ce conseil municipal, dans sa configuration actuelle, est capable de rétablir une direction claire, de la stabilité et de la confiance ?

Pour notre part, nous n'y croyons plus. Nous ne pouvons rester spectateurs de cette situation. Nous ne sommes pas des spectateurs. Nous sommes les élus de cette ville. Notre responsabilité n'est pas de contempler la crise, de la commenter ou d'attendre qu'elle se résolve d'elle-même. Notre responsabilité est d'agir. L'écrivain La Boétie nous rappelle qu'un pouvoir ne se maintient pas seulement par la volonté de celui qui l'exerce mais aussi par le consentement de ceux qui continuent de le soutenir. Ce conseil municipal ne se prolonge désormais que parce que ses membres acceptent encore collectivement de le maintenir.

Je pense qu'il faut mettre fin à ce désastre, et, dans notre situation, il n'y a pas de solution miracle. Nous devons respecter de remettre nos propres mandats en jeu et rendre aux habitants le pouvoir de décider. Je le pense, je le dis. Pour notre part, nous avons décidé de ne plus consentir à cette prolongation et de travailler de toutes nos forces avec toutes celles et ceux qui souhaitent mettre fin à cette situation. Il incombe désormais à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités. Je le dis, il est temps de rendre la parole aux habitants.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Je vous remercie pour vos propos. Je constate finalement que la France est quand même un bon pays où chacun peut s'exprimer, faire ce qu'il souhaite et je pense que c'est une excellente réponse que nous avons par rapport à certains régimes qui nous encombrent sur le plan mondial.

Premier point, je constate que le discours de M. Caccavelli a été largement complété par rapport à celui que j'ai lu dans sa lettre et, je précise d'ailleurs qu'il a cité un article qui n'est pas convenable puisqu'il correspond aux villes d'au moins 100 000 habitants. Aussi, vous demandez des choses qu'on ne peut pas demander, bien évidemment, à une commune de moins de 10 000 habitants.

Deuxième point, je vais essayer de vous répondre quelque peu sur le fond, puisque dans la mesure où je n'ai pas vos propos précis, je n'ai pas pu tout relever en l'espace de quelques secondes.

Tout d'abord, un mandat de six ans, c'est six ans, ce n'est pas six mois. Les engagements que nous avons pris ont été pris sur six ans et pas sur six mois. Puis, je dirais sur le fond que nous nous sommes mis à l'action immédiatement et nous avons commencé à réaliser un certain nombre de choses qui correspondent tout à fait aux engagements que nous avons pris au mois de mars de l'année dernière, contrairement à ce que j'ai pu lire.

Nous avons mené un certain nombre d'actions, et quand j'entends certains propos sur les finances, je me dis que ces propos sont faits par des gens qui ne connaissent pas la situation. Nous faisons régulièrement des points concernant les finances avec la directrice financière, qui est la même que les années précédentes, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, nous faisons le point de manière très régulière. Je peux vous dire que les finances sont bien gérées. Elles sont bien gérées, d'abord par la directrice financière, mais elles sont aussi bien gérées parce qu'il y a deux personnes qui sont directement impliquées : M. Pascal Armanno et moi-même. Les finances sont en bon état par rapport à ce que nous avons pris, et je pense qu'elles seront dans un encore meilleur état en fin d'année qu'elles ne l'étaient en début d'année.

Ensuite, je vais vous donner quelques exemples de ce que nous avons réalisé. Nous avons eu une réflexion sur le long terme, je pense notamment à l'investissement mais nous avons aussi bien évidemment raisonné au niveau du fonctionnement. En termes d'investissement, nous avons réalisé un certain nombre d'études qui permettront d'établir le plan pluriannuel d'investissement sur des faits réels. Par exemple, nous avons fait expertiser les 45 Km des rues de Vert-Saint-Denis, cela nous permettra d'avoir une vision très précise de l'état des lieux, des coûts, des travaux à réaliser et de l'étalement de ces derniers dans le temps.

J'ai également demandé la même expertise pour les bâtiments, sur ce sujet, il nous a été répondu que ce serait plus long et plus complexe, et que nous ne pouvions pas tout faire en même temps en termes d'études. J'ai donc demandé que nous priorisions les études sur les écoles, car c'est un point parmi les plus importants de notre commune, et nous saurons donc exactement ce qu'il faut faire pour maintenir les écoles en bon état sur le long terme. Toujours en ce qui concerne les écoles, nous avons repris ce qui était prévu par l'équipe précédente pour l'école Jean Rostand. Le marché a été voté, et je tiens à souligner que, dans les faits, l'aspect technique était le point le plus important, il y a évidemment aussi l'aspect financier, un marché l'a emporté d'un point de vue technique. Je n'ai subi aucune pression, mais j'ai suggéré qu'en fin de compte, nous retiendrions le candidat présentant la meilleure couverture sur le plan technique. Rien d'extraordinaire, je n'ai pas été suivi sur ce point. Les autres votants ont voté librement, chacun selon son choix, en toute transparence, et j'ai donné mon avis en toute transparence également. Pour résumer, j'ai dit que, puisqu'il y avait un candidat numéro un sur le plan technique et que les écarts de prix sur le plan

financier n'étaient pas énormes, j'ai donc proposé de voter majoritairement en faveur de celui qui, techniquement, était en tête. Je n'ai pas été suivi par les votes de mes collègues ce soir-là et je n'ai aucun reproche à faire à qui que ce soit. Je n'ai pas été suivi sur cet aspect technique, point final. Après cela, je n'ai pas du tout cherché à faire pression, chacun a voté en son âme et conscience.

Sur le long terme, notamment en termes d'investissement, nous avons fait beaucoup de choses. Tout d'abord, je ne suis pas ignorant et je suis les affaires quotidiennes, j'ai vu, comme tout le monde, que la boulangerie du Centre Commercial Grand Village avait fermé ses portes. Nous avons agi et nous aurons un nouveau boulanger qui, si tout va bien, ouvrira ses portes pour les fêtes de fin d'année.

En ce qui concerne la sécurité, cela n'avait jamais été fait jusqu'à présent et on m'avait dit que c'était infaisable, or nous avons mis en place des rondes de nuit jusqu'à 1 heure du matin qui vont démarrer dans les prochains jours, elles permettront de beaucoup mieux protéger les habitants. Auparavant, cela n'avait lieu que jusqu'à 20 heures/21 heures.

Par ailleurs, nous avons lancé la dernière phase concernant les caméras, je dois reconnaître que ce n'est pas nous qui avons établi le plan au départ. Ce plan a été fait par la capitaine de police, Madame Langeard, j'ai trouvé que sa manière de procéder était bonne et qu'elle avait orienté les caméras dans les bonnes directions. Elle a expliqué techniquement pourquoi elle avait choisi ces lieux et pourquoi elle les avait orientées d'une certaine manière, il s'agit aussi de tenir compte de l'aspect des caméras, elles ne sont pas toutes identiques et j'ai trouvé que son choix était tout à fait judicieux. Dans les prochaines semaines, nous allons mettre en place les dernières caméras dans le but de mieux protéger encore les habitants.

Nous avons également respecté nos engagements concernant la propreté du quartier et de fleurissement. Je sais qu'il reste du travail à accomplir, j'en suis pleinement conscient. Nous avançons aussi au rythme des services techniques. Je sais qu'il reste encore des chantiers à réaliser par endroits comme par exemple dans la vallée de Bailly, dans le quartier de la Ramonerie, nous avons fait le tour de ces quartiers avec l'adjoint et la directrice des services techniques. Ils savent exactement ce qui doit être fait.

Concernant le long terme, nous en avons déjà parlé, pour l'école Jean Rostand et le marché, les travaux ont commencé. Parallèlement, les travaux de rénovation du centre d'accueil des enfants à l'école Freinet, ont également débuté fin juin. Ils suivent leur cours, font l'objet d'une étroite surveillance et seront réalisés dans les délais c'est-à-dire à peu près 2 ans.

Par rapport aux transports en commun pour les étudiants du collège et du lycée qui habitent de Pouilly-le-Fort et du Petit Jard, c'est un point que j'ai soulevé pendant la campagne électorale et il s'agit d'une véritable difficulté. Tout d'abord, Île-de-France Mobilités n'était pas du tout au courant et, ensuite, j'ai constaté qu'il existe des réglementations et toutes sortes de règles établies par la Région. Il est très difficile et très long d'obtenir un résultat positif. La mise en place prend environ un an, cela est trop long, j'ai donc décidé que nous n'attendrons pas et que nous mettrons en place un système de transport géré directement par notre commune, ce qui permettra aux étudiants de Pouilly-le-Fort d'être assurés et protégés. Il s'agit d'un problème sérieux qui dure depuis des années, et je ne comprends pas pourquoi il dure depuis aussi longtemps. Il y a des risques en matière de sécurité et un certain nombre d'élèves ne sont pas transportés à temps le matin, et, c'est encore pire le soir. C'est moins ennuyeux en ce qui concerne le lycée mais il y a des règles à respecter en matière de protection des individus et notamment des enfants. Jusqu'à présent, ils n'étaient pas protégés car ils devaient rentrer en pleine nuit chez eux à pied et faire 3 voire 4 Km, ce ne sera plus le cas lorsque nous aurons mis le système en place.

Madame, vous aurez la parole en fin de séance. Je donnerai la parole à tout le monde, mais pendant la séance, vous n'avez pas le droit de prendre la parole. Je suis responsable de la police de l'Assemblée. Ce qui ne vous empêchera pas de vous exprimer tout à l'heure.

Donc, il y a un certain nombre d'enfants qui viennent à pied, parfois par le chemin, ils ont froid au moins en automne et en hiver, et, par ailleurs, cela comporte de réels risques puisqu'il pourrait très bien y avoir demain une fille qui se ferait aborder ou agresser sexuellement, voire violer. C'est donc un problème suffisamment grave qui nous préoccupe et pour lequel nous devons trouver une solution au plus vite.

M. Bareille :

Monsieur, vous ne répondez pas aux questions posées, vous vendez ce que vous avez fait ou ce que vous allez faire or, ce n'est pas l'objet.

M. le Maire :

Si, c'est l'objet du courrier que j'ai reçu de M. Caccavelli, qui nous a informés que nous n'étions plus en phase avec les projets.

M. Bareille :

Il y a un manque de transparence qui a été décrit, et ce n'est pas ce que vous nous dites. La transparence n'est pas déterminée mais...

M. le Maire :

Je vous ai laissé vous exprimer comme vous le souhaitiez, laissez-moi faire de même.

M. Caccavelli :

Didier, le courrier que je t'ai envoyé était juste pour que nous puissions créer notre groupe et être séparés de vous.

M. le Maire :

Il y avait des raisons et c'est marqué.

M. Caccavelli :

Tout ce que tu nous dis c'est que tu nous rappelles ce que tu vas faire.

Quelle est la décision...

M. le Maire :

Ecoutez, je souhaiterais terminer mes propos.

M. Caccavelli :

Qu'avez-vous pris comme décision ?

M. le Maire :

Est-ce que vous avez demandé la parole ? Il y a des règles à respecter.

M. Caccavelli :

Pour le transport des enfants, quelles décisions avez-vous prises ? Rien. Vous parlez des rondes de la police, quand commenceront-elles ? Vous nous parlez de kilomètres à surveiller,

la dernière fois, je vous ai posé la question du prix de location du camion que cela nous coûte, vous ne saviez pas.

M. le Maire :

Quand on imagine une solution, on ne sait pas tout au départ, il faut faire des études techniques, des études humaines. Quoiqu'il en soit pour protéger des enfants et des adolescents, le coût financier ne doit pas nous freiner.

M. Piraud :

Les rondes commenceront le 1er octobre, cela a été mentionné.

Mme Rémy :

Cette étude a déjà été faite, il s'agit de mettre les moyens en place et pour se faire il faudrait déjà pouvoir commencer cette réunion et pouvoir vous évoquer ce que nous avons mis en place. Vous ne nous permettez pas de le faire.

Idem, en ce qui concerne le courrier des 50 personnes, si on a 50 personnes qui se plaignent, on l'entend et on veut bien traiter les sujets, mais derrière, il s'agirait aussi de pouvoir mettre des noms pour vraiment pouvoir poser les choses. Or, que ce n'est pas le cas.

M. Caccavelli :

Aujourd'hui, si nous nous séparons de vous c'est bien à cause de toutes ces ambiguïtés.

Mme Rémy :

Les ambiguïtés viennent plutôt de vous Monsieur Caccavelli. C'est dommage mais c'est ainsi ! Pouvons-nous passer à l'ordre du jour ?

Les réponses qui doivent être faites, elles vont vous être faites via un courrier, au même titre que vous nous avez adressé un courrier. Permettez-nous aussi de vous répondre avec les bons éléments et en prenant l'ensemble des sujets pour apporter des réponses réelles.

M. le Maire :

Je reprends, nous avions dit que l'on réactiverait les aspects culturels et d'animation dans la commune. Nous l'avons fait. Cependant, nous avons été obligés d'annuler le feu d'artifice à la demande du Préfet d'Ile-de-France puis à la demande du préfet de Seine-et-Marne. Nous n'avons pas pu faire les festivités qui étaient prévues au printemps mais nous avons fait une activité dimanche dernier où il y a eu beaucoup de monde, l'événement s'est déroulé de manière très agréable, et les personnes présentes étaient tout à fait intéressées. Ils nous ont remerciés d'avoir pu présenter un spectacle de cette nature, qui était en plus gratuit. De même, j'ai entendu beaucoup de choses sur le marché de Noël, je vous rassure, il aura lieu comme les années précédentes.

Par ailleurs, concernant ce courrier, effectivement nous l'avons reçu et lu avec attention cependant, il n'est pas signé. On nous parle de 50 agents - Fatima l'a précisé- mais en réalité nous ne savons pas quelles sont les personnes qui l'ont rédigé et combien sont-elles ?

M. Sanchez :

Monsieur le Maire, excusez-moi, le courrier n'est pas signé par les agents, tout comme vos courriers recommandés pour retirer des délégations et des indemnités, il n'est pas signé non plus.

Mme Rémy :

Vous parlez d'une situation personnelle et ce n'est pas le lieu pour en parler. Nous devons avancer.

M. le Maire :

Sachez que moi aussi, je reçois tout le monde, y compris les membres du personnel. Il y a aussi l'organisme du CST (Comité Social Territorial), nous en avons tenu un au mois de juillet qui s'est très bien déroulé, les conclusions étaient positives. Il y a aussi un organisme paritaire en l'occurrence qui a été réuni en temps voulu, il y a d'ailleurs une délibération inscrite au conseil municipal de ce soir à ce sujet. Le dialogue existe et je pense que les adjoints ont des relations courtoises et constructives avec l'ensemble des agents. Et, en ce qui me concerne, c'est pareil, je suis courtois avec tout le monde. Nous ne sommes pas du tout brutaux, nous demandons que le travail soit fait et par exemple, les membres du service technique, le réalisent selon leur disponibilité de manière très normale.

Voilà ce que je peux dire en résumé, par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure. Je vous propose maintenant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

M. le Maire :

Premièrement, je vous soumets le procès-verbal du conseil municipal. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

Il y a donc 12 voix pour et 1 abstention. Je vous remercie.

Le procès-verbal n'est donc pas adopté.

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 14 (M. SANCHEZ, M. CACCAVELLI, Mme THIAM, M. FREDIERE, Mme SINGHARATH Mme PIRES pouvoir à M. CACCAVELLI, M. GANA pouvoir à M. FREDIERE, M. BAREILLE, Mme CHARPENTIER, M. GBANDE-GBATO, Mme MERCIER, M. RIZZO pouvoir à Mme CHARPENTIER, Mme SIMON pouvoir à Mme MERCIER, M. WEILER).
Abstention : 1 (Mme GARDIL)

Le Conseil municipal n'arrête pas le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026. Aucun motif n'est donné.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par la délibération municipale n°2026-28 du 15 avril 2026, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 2122-22 et suivants.

Décision n°4-2026 du 01/07/2026 :

Convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026

Décision n°5-2026 du 02/07/2026 :

Convention de délégation de la maitrise d'ouvrage relative à l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Vert-Saint-Denis

M. le Maire :

Stéphane, es-tu d'accord pour être secrétaire de séance ?

M. Piraud :

Oui.

(M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.)

Auriez-vous des questions par rapport aux décisions qui ont été prises par le maire ?

M. Caccavelli :

Pouvons-nous connaître les décisions que le maire a prises avant de voter ?

M. le Maire :

Il s'agit de la signature de la convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant du centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

M. Caccavelli :

A quel tarif ?

M. le Maire :

Je n'ai pas le tarif sous les yeux.

M. Caccavelli :

Si vous employez des gens sans savoir à quel coût, il y a quelque chose qui ne va pas Monsieur.

M. le Maire :

60 € de l'heure pendant deux jours.

N°2026-55: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire :

En ce qui concerne l'administration générale, nous devons délibérer sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal. Je pense que vous avez tous reçu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, l'article 4 est nouveau et remplace l'ancien, il vous a été distribué sur table en début de séance.

Je tiens à souligner qu'en réalité, il s'agit d'un document qui a été envoyé par l'association des Maires de France, qui est celui-ci et qui a établi un plan pour toutes les communes de France. C'est donc le plan qui a été suivi.

D'autre part, la plupart du temps, nous avons cité les articles du Code général des collectivités territoriales pour qu'il n'y ait pas de contestation possible.

Avez-vous des questions ?

M. Bareille :

Oui, j'ai quelques questions s'il-vous-plaît.

Je trouve très dommage que nous n'ayons pas eu une réunion collective sur ce règlement intérieur, sachant qu'en 2020, quand nous avions été élus, nous l'avions fait. Nous avons partagé lors d'une réunion un avis sur le règlement intérieur pour pouvoir déterminer s'il y avait des choses à changer par rapport au règlement, en général, on fait cela au début de chacun des mandats. Je m'aperçois que nous n'avons pas été conviés à une éventuelle réunion et je trouve cela dommage.

Aussi, dans ce règlement, vous créez des commissions -il y en a 7 de mémoire- et vous dites que tout sujet de délibération qui est porté au conseil municipal, devra passer par des commissions. C'est ce qui est écrit, donc, en toute logique, nous aurions dû avoir au moins une réunion à défaut une commission pour en discuter collectivement. Je trouve dommage que sur un règlement intérieur qui est partagé et qui va faire en sorte que nous allons gouverner l'ensemble de la commune, la municipalité, on n'ait pas été associé au moins à cette lecture plutôt que de passer directement la délibération sans concertation.

M. le Maire :

Vous avez raison.

Cela dit, c'est purement du juridique. Ainsi, tous les textes qui s'y trouvent sont vérifiés au niveau du Code général des collectivités territoriales et par la jurisprudence administrative, cette dernière est souvent importante. Pour l'essentiel, elle a été intégrée au document de l'AMF.

Par ailleurs, je suis fautif et vous l'avez été aussi, normalement, cela doit être examiné par ce que nous appelons une commission générale. Vous n'en avez jamais créé et, je reconnais mon erreur, puisque j'aurais dû en créer une en début de mandat.

M. Bareille :

La commission générale existe par défaut, elle n'a pas besoin d'être déclinée.

M. le Maire :

La discussion que vous avez eue au cours de mon mandat n'était en fait pas légale, car vous n'aviez jamais créé de commission.

M. Bareille :

Non, il est légal d'organiser des réunions comme on le souhaite. La commission générale est une commission qui est par défaut. Ce n'est pas comme les commissions que l'on créé après.

La commission générale est, par défaut, institutionnelle.

M. le Maire :

La commission générale n'existe pas par hasard. Lorsque l'on doit réunir tous les membres du Conseil municipal, sans public, il s'agit d'une commission générale. C'est la loi. Vous avez donc fait vos discussions hors-la-loi si je puis dire.

M. Bareille :

Non pas hors la loi parce que si réellement cela avait été le cas, vous auriez pu refuser que l'on puisse délibérer sur ce règlement intérieur à l'époque.

M. le Maire :

Nous avons été plus intelligents ou plus conciliants.

M. Bareille :

Certainement oui.

M. le Maire :

Nous ne vous avons jamais créé de souci par rapport à cela.

M. Bareille :

Parce que nous avons justement fait une réunion de concertation sur le sujet.

M. le Maire :

Non vous avez fait une réunion de manière illégale.

M. Bareille :

Je ne vais pas discuter sur le sujet car nous avons tous compris ce qu'il y avait derrière.

M. le Maire :

C'est la réalité.

Mme Mercier :

Je rejoins les propos de M. Bareille sur la mise en place d'une commission liée au règlement, en effet, nous étions dans l'opposition lors du mandat précédent et nous avions été convoqués à une commission où nous avons pu discuter sur ce sujet. J'entends que ce texte est transmis par l'AMF, qu'il y a de la jurisprudence etc. c'est aussi pour cela que j'ai beaucoup de questions à poser.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de points qui m'interrogent dans le règlement intérieur et je ne pense pas que ce soit le lieu ici pour demander des explications ou pour en débattre. Je pense que nous sommes là uniquement pour l'approuver. Je vous donne mon point de vue. Normalement, cela se fait dans le cadre d'une commission de travail, par exemple.

Par ailleurs, il y a de nombreuses coquilles et des répétitions de phrases comme par exemple : « le public doit éteindre son téléphone et tous les appareils. » Cela se trouve en début et en fin de texte.

En ce qui concerne la retransmission du débat, il n'a été fait aucune mention du RGPD et des conditions de la CNIL pour l'archivage des enregistrements, aucune mention non plus sur le droit à l'effacement si une personne du public ou un agent de la collectivité avait été filmé. J'ai aussi essayé d'analyser la jurisprudence même si je ne m'y connais pas aussi bien que

vous en jurisprudence mais ce délai de quatre mois pour mettre à disposition un local est pour moi censuré par la jurisprudence administrative.

M. le Maire :

Non, c'est l'inverse.

Mme Mercier :

C'est pour cela que j'aurais aimé en discuter en commission, ici, ce n'est pas le lieu.

M. le Maire :

Ecoutez, vous...

Mme Mercier :

Si vous pouviez juste me laisser terminer et après je vous rends la parole. C'est écrit plusieurs fois dans le règlement intérieur. Vous m'avez donné la parole donc laissez-moi terminer, s'il-vous-plaît, Monsieur le Maire.

Aussi, vous citez les commissions mais la commission d'urbanisme n'apparait pas, je ne sais pas si c'est normal ou non. Il y a beaucoup de choses qui m'interrogent. Il me semble qu'en Conseil municipal, on nous présente un document qui doit avoir été examiné en amont, comme nous l'avons fait lors de la commission scolaire, nous avons discuté, et comme les chiffres proposés n'étaient incorrects, nous n'avons pas été mis devant le fait accompli en Conseil municipal.

J'estime que ce n'est pas une manière correcte de travailler. C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui, officiellement, l'ajournement de cette délibération, afin que nous puissions travailler sereinement ensemble en commission, que vous nous expliquiez la situation et que nous vous l'expliquions également. Il y a la mise à disposition des locaux mais les modalités ne sont pas écrites et nous n'en avons pas discuté.

De plus, aujourd'hui, je constate que trois groupes d'opposition se forment, comment allons-nous nous organiser ? Par exemple, dans la Tribune, il y a 4 000 caractères pour l'opposition, cela signifie que les trois groupes d'opposition vont se partager les 4 000 caractères ?

M. le Maire :

Non pas du tout.

Mme Mercier :

C'est une information que je n'ai pas et que je ne peux pas deviner, en ce sens, le règlement intérieur, normalement, est le document qui fait foi et qui régit l'organe municipal et la vie municipale. Aujourd'hui vous me dites oui et demain vous me direz peut-être non, je ne sais pas.

M. le Maire :

Attendez, vous êtes juriste.

Mme Mercier :

Je suis peut-être juriste, peu importe. Nous sommes en Conseil Municipal. Si demain je ne suis plus là, si c'est le suivant qui prend la place sur la liste, il ne sera peut-être pas juriste.

Lorsque l'on est juriste on sait que le règlement intérieur est notre document de référence. Si le vote a lieu en l'état aujourd'hui, nous saisirons le Préfet et nous demanderons la censure au titre du contrôle de légalité.

Pour éviter de perdre du temps, de bonne foi, je vous demande vraiment que nous puissions tous travailler ensemble au sein de cette assemblée, au sein d'une commission générale sur ce règlement. Aujourd'hui, je pense qu'autour de cette table, personne, qu'il soit majoritaire, minoritaire ou d'opposition, ne peut voter cela déjà simplement par rapport aux coquilles.

Je le redis Monsieur le Maire, nous connaissons la valeur d'un règlement intérieur. Aujourd'hui, c'est limite une main tendue parce que, derrière, nous nous exposons à des censures des délibérations qui seront prises en application d'un règlement intérieur qui sera censuré par le Préfet.

C'est tout ce que j'avais à vous dire, maintenant, je vous rends la parole, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Je vous remercie.

Le règlement intérieur vous a été envoyé suffisamment en avance pour que vous puissiez l'analyser comme toutes les délibérations. Il faut reconnaître que le règlement intérieur est composé d'environ 25 pages, c'est un peu long à lire, cela dit, étant donné que vous êtes juriste, cela ne devrait pas vous poser de problème.

Mme Mercier :

Je ne sais pas ce que vous sous-entendez mais je ne vous aurais pas dit tout cela si je n'avais pas été capable de lire 15 pages Monsieur le Maire. En effet, en 5 jours, j'ai eu le temps de le lire sauf que je ne vais pas vous appeler Monsieur le Maire et demander une réunion d'urgence.

M. le Maire :

Si vous l'avez lu, vous êtes en mesure de nous faire part de vos observations.

Mme Mercier :

C'est ce que je viens de faire sauf que ce n'est pas le lieu. Nous en sommes à peine à la première délibération et à moins que nous ne restions ensemble jusqu'à 4 heures du matin nous devons avancer sur les délibérations de ce Conseil municipal. Il y a des personnes qui travaillent, qui ont une vie, nous prenons déjà sur notre temps personnel pour être ici et si nous commençons à décortiquer article par article chacune des délibérations, nous n'avons pas fini ! Ce travail peut être fait en commission même dans la semaine qui suit.

M. le Maire :

Faites-nous part de vos observations.

Mme Mercier :

Dans tous les cas, vous n'avez pas la majorité des voix ici, le PV n'a pas été approuvé. Le règlement intérieur ne sera pas approuvé ni aucune des délibérations qui suivent. Demain, si nous acceptons de travailler ensemble et que vous nous proposez un règlement intérieur correct, je le voterai, mon intention n'est pas de bloquer les institutions.

M. le Maire :

Cela m'est égal si vous voulez recommencer un Conseil Municipal.

Mme Mercier :

Pas un conseil Municipal mais une commission, Monsieur le Maire.

Mme Noukass :

Mme Mercier, je peux m'adresser à vous, s'il-vous-plaît ?

Je pense que nous sommes tous d'accord autour de cette table pour nous concilier. J'ai bien compris votre message. Vous auriez voulu un groupe de travail autour du règlement intérieur pour être fiable, pour être sûr des prochaines délibérations. Je pense que tous autour de cette table, nous sommes d'accord.

Monsieur le maire, vous l'êtes ?

M. le Maire :

Je ne me suis pas prononcé sur le fait que je sois d'accord ou non. J'étais en train de dire que si vous le souhaitez, nous pouvons refaire un Conseil municipal. Vous ne m'avez même pas écouté.

Mme Mercier :

Monsieur le Maire, je ne demande pas à refaire un conseil, je veux que cette délibération soit ajournée et mise à l'ordre du jour du prochain Conseil ou vous faites un Conseil municipal exceptionnel avec une seule délibération parce que je crois qu'il doit être adopté dans les 6 mois.

Une nouvelle fois, mon but n'est pas de bloquer les institutions et, quoi qu'il en soit ce règlement sera censuré par le Préfet en l'état. Donc, il vaut mieux que nous passions à autre chose : nous pouvons organiser une commission dans les 15 jours puis une délibération où nous pourrons tous voter sereinement.

M. le Maire :

Nous allons donc créer une commission générale.

Mme Mercier :

Parfait, merci.

M. le Maire :

Il faut d'abord que l'on créé une commission générale et après on se réunit. A moins que vous ne soyez d'accord pour que l'on vote ce soir sur la création d'une commission générale mais ce n'était pas prévu à l'ordre du jour.

M. Bareille :
Vous ajournez puis nous passerons à une commission générale à laquelle vous inviterez l'ensemble des élus et nous regarderons le sujet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

VU les élections municipales intervenues le 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire le 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le renouvellement général du Conseil municipal rend nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance ;

Le projet de délibération relatif à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal est ajourné.

Son examen est reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

N°2026-56 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 ET FIXATION DE SA COMPOSITION

M. le Maire :

Nous passons maintenant à la constitution du Comité Social Territorial (CST).

La présente délibération a pour objet de créer le Comité social territorial (CST) de la commune à compter du 1er janvier 2027, à la suite du renouvellement général des instances de représentation du personnel, prévu lors des élections professionnelles du 10 février 2026. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret numéro 2021-571 du 10 mai 2021, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents sont tenues de mettre en place un Comité social territorial.

Cette instance est issue de la fusion du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT) et constitue une instance de dialogue social compétente pour l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents.

Les effectifs de la commune, au 1er janvier 2026, étant supérieurs à 50 agents, la création d'un CST propre à la collectivité est obligatoire. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial à compter du 1er janvier 2027, de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants. Aussi, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, d'autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Est-ce que vous auriez des questions ou des observations ? Non. Je vais donc vous donner la lecture du projet de délibération.

(M. le maire procède à la lecture de la délibération.)

Je soumets ce projet de délibération aux voix du Conseil municipal.

Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. Le projet de délibération est adopté.

Nous passons à la délibération suivante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026,

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune,

CONSIDERANT que les effectifs cumulés titulaires, stagiaires et contractuels de droit public au 1er janvier 2026 sont supérieurs à 50 et permettent la création d'un Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE CREER un Comité Social Territorial à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 2 :

DE FIXER à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 3 :

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

N°2026-57 : SUITE DU REFUS DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSUREUR

M. le Maire :

Un agent territorial stagiaire a été victime d'un grave accident de moto, le 28 octobre 2024, alors qu'il revenait d'une séance de kinésithérapie à la suite d'un accident du travail. La commune a reconnu cet accident en "accident de trajet". À la réception de la déclaration d'accident établie le 28 octobre 2024, le certificat médical d'accident établi par le médecin et par l'arrêté numéro 2024-463 du 28 novembre 2024 puis, après avoir contacté le kinésithérapeute qui a confirmé la présence de l'agent à son cabinet, sur les conseils de son service statutaire nous avons contacté l'assureur CIGAC qui couvrent les risques statutaires du personnel de la commune, (les accidents du travail, maladies professionnelles et les

décès). Celui-ci nous a informés le 18 février 2025 qu'il contestait la qualification de l'arrêt de travail en "accident de trajet" et a requalifié le placement de l'agent en congé de maladie ordinaire au motif que l'accident s'est produit entre le domicile de l'agent et le cabinet médical et non entre le domicile de l'agent et son travail habituel. Compte tenu de ces éléments, la commune a l'obligation de couvrir l'ensemble des frais de santé de l'agent.

Pour rappel, la commune, lors du précédent Conseil municipal de juin 2025, a décidé de rembourser les 8 979,45 euros. L'agent devant subir une autre intervention chirurgicale pour laquelle les dépassements d'honoraires ne sont pas couverts par la Sécurité sociale ni par la mutuelle. Un devis d'un montant de 2 900 euros est présenté à la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à prendre en charge les frais de santé suivants :

- Dépassement d'honoraires du chirurgien 2 500 euros,

- Dépassement d'honoraires de l'anesthésiste 400 euros.

Je soumets le projet de délibération aux voix.

M. Caccavelli :

Pouvez-vous nous donner plus d'explications ? Cet agent est-il allé voir son kinésithérapeute dans un cadre personnel ou dans un cadre professionnel ?

Mme Remy :

Je vais répondre à cela car c'est mon sujet.

C'était à la suite de son accident du travail, il y avait la continuité du suivi médical par le kinésithérapeute et son trajet a été effectué dans cette continuité. Cet accident a été requalifié en "accident de trajet" car à la base il s'agissait de séances de kinésithérapie après un accident de travail.

M. Caccavelli :

Je comprends ce que vous expliquez, mais avez-vous essayé de joindre l'assureur pour comprendre pourquoi il refuse ?

Mme Remy :

Cela a été fait avec Mme Le Duc et le personnel RH.

Nous sommes vraiment dans l'accompagnement de cette personne au regard de sa motivation et de sa présence dans la commune. Nous pouvons vous rassurer, tout a été mis en œuvre à ce sujet pour vraiment l'accompagner au mieux. Et c'est parce qu'il n'y a pas d'autre solution que nous passons par le Conseil municipal. L'assurance a refusé de prendre en charge les soins, nous connaissons tous le problème des assurances aujourd'hui.

C'est aussi une affaire portée devant la justice.

M. le Maire :

Si toutefois le tribunal compétent se prononçait contre l'avis de l'assureur, l'assureur sera obligé de rembourser la mairie.

Mme Remy :

En attendant, la personne a besoin de ses soins.

M. le Maire :

Je soumets donc ce projet de délibération à l'assemblée.

Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 31-1 à 37-20,

VU la déclaration d'accident de trajet en date du 28 octobre 2024,

VU le certificat médical d'accident de trajet en date du 28 octobre 2024,

VU l'arrêté n°2024-463 établit le 28 novembre 2024 reconnaissant l'accident en « accident de trajet »,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 03 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'assureur a contesté la qualification en « accident de trajet » et a placé l'agent en congé de maladie ordinaire le 18 février 2025,

CONSIDÉRANT que le délai légal de quatre mois pour abroger l'arrêté était dépassé à la date de la réception de la contestation de l'assureur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER la commune à prendre en charge les frais de santé suivants :

- Dépassements d'honoraires du chirurgien : 2 500€,
- Dépassements d'honoraires de l'anesthésiste : 400€.

N°2026-58 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

M. le Maire :

Nous allons passer au point suivant : attribution d'une subvention aux coopératives scolaires. La parole est à Mme Noukass.

Mme Noukass :

La ville de Vert-Saint-Denis souhaite encourager les activités pédagogiques des écoles par un soutien financier. Les sommes seront versées aux coopératives des écoles en fonction des projets.

- Classe verte, hors région Île-de-France, pour un montant de 10 euros par élève,

- projet au niveau régional, pour un montant de 5 euros par élève,

- projet au niveau communal pour un montant de 2 euros par élève.

Les subventions seront versées à l'issue de la réalisation du projet sur la base du dossier pédagogique présenté pour chaque établissement. Leurs montants sont évalués après l'étude du dossier pédagogique au moment du projet d'école de chaque établissement.

Ainsi pour l'année scolaire 2025-2026, les subventions sont prévues comme suit.

(Mme Noukass procède à la lecture du tableau des subventions ci-dessous.)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les subventions aux coopératives scolaires pour un montant total de 5601 euros conformément au tableau ci-dessous exposé, de dire que les crédits sont inscrits au budget communal et, de dire que Monsieur. le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire :

Je soumets cette délibération aux voix.

Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission affaires scolaires du 3 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 3 septembre 2026,

CONSIDÉRANT les projets transmis par les établissements scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les subventions aux coopératives scolaires pour un montant total de 5 601 € conformément au tableau ci-dessous exposé :

	Crédits demandés	Observations
GS Pasteur	1156 €	Projet jeux extérieurs (289 élèves x2€) Projet végétalisation et jardinage (289x2€)
GS Jean Rostand	976 €	Projet "*Danse autour du monde* " (128 élèves x 2€) Projet journal (79 élèves x 2€) Projet voyage autour des émotions (281 élèves x2€)
GS Louise Michel	2 104 €	Projet contes (78 élèves x 2€) Projet développement durable (295 élèves x 2€) Projet autour des 5 sens (99 élèves x 2€) Projet classe verte (116 élèves x10€)
GS Freinet	1365 €	Projet découverte des créations et des lieux artistiques, patrimoniaux et culturels 273 élèves x 5€)
TOTAL	5601 €	

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-59 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

M. Armanno :

Mesdames et messieurs, bonsoir.

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif local, la commune maintient une politique d'attribution des subventions fondée sur des critères stables, transparents et équitables. Les demandes concernent à la fois le fonctionnement des associations et le financement de projets spécifiques, j'insiste sur ce point. Les critères d'attribution des subventions appliquées pour l'exercice en cours sont strictement identiques à ceux en vigueur depuis plusieurs années. Ils ont été élaborés en concertation avec les associations et constituent aujourd'hui un cadre stable, connu et partagé par l'ensemble des acteurs associatifs. Ces critères permettent de garantir une équité de traitement entre les structures et une utilisation rigoureuse des deniers publics.

Pour rappel, les subventions sont attribuées selon deux critères fixes prenant en compte la localisation du siège social, le nombre d'adhérents verdionysiens ainsi que l'affiliation éventuelle à un organisme national avec une valorisation des organismes à caractère social. Quatre critères variables, hors association nouvellement créée, portant sur la participation à la vie locale, l'action éducative, l'engagement social et le soutien à des projets ponctuels ou innovants.

La présente délibération vise ainsi à assurer la continuité du soutien municipal au tissus associatif dans un cadre sécurisé, neutre et respectueux des principes de gestion publique tout en maintenant une relation de confiance avec les associations locales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-après annexé pour un montant total de 2 800 euros composé ainsi :

- l'Amicale du personnel communal verdionysien 1 050 euros,

- le Théâtre du Damier 1 500 euros,

- l'Association écologique bienfaisante contre les pollutions excessives des villes et des villages 250 euros.

Merci de m'avoir écouté.

M. Caccavelli :

Vous connaissez ma position en ce qui concerne le théâtre du Damier, les locaux ainsi que l'électricité sont mis à disposition gratuitement au même titre que les salles de spectacle. Or, quand nos enfants et les parents vont voir un spectacle, ils paient. J'aimerais savoir pourquoi ils demandent 1 500 euros alors qu'ils bénéficient déjà de nombreux avantages.

Nous avions demandé à ajourner cette délibération au prochain Conseil municipal afin de demander au théâtre du Damier son programme culturel. Or, vous maintenez les 1 500 euros.

Nous n'avons pas été écoutés et cela est dommage alors que nous sommes dans une liste majoritaire.

M. le Maire :

Il y a une règle en cas d'incertitude, en général, le Maire tranche.

Je ne partage pas du tout votre avis. Nous avons fait un séminaire il y a environ deux mois et c'est exactement ce que la personne responsable du séminaire a expliqué.

Vous nous avez expliqué le cas de la commune d'à côté à savoir le Mée-sur-Seine. Nous ne sommes pas au Mée-sur-Seine mais à Vert-Saint-Denis.

Tout d'abord, je pense que le théâtre du Damier fait un travail tout à fait intéressant, j'ai assisté à la quasi-totalité de leurs spectacles sauf un. D'autre part, ils forment un certain nombre d'élèves du collège et du lycée au théâtre et cela est très intéressant pour l'éducation des enfants au niveau de la manière de s'exprimer, de réciter, de jouer, etc. Nous ne pouvons pas dire qu'ils ne participent pas à la vie culturelle de la communauté, car c'est l'argument que vous avez avancé. Je suis d'un avis contraire.

M. Caccavelli :

Je ne comprends pas pourquoi les parents qui accompagnent paient aussi.

M. le Maire :

Pour le bien d'un certain nombre de personnes, la commune prend en charge certains frais, qu'ils soient matériels ou financiers mais il reste des charges.

On ne peut pas nier que le théâtre, en termes de formation, permet de savoir réciter, donner une intonation, s'exprimer et que cela est très important pour l'éducation des enfants.

Je pense que le théâtre du Damier participe pleinement à la vie culturelle de la communauté.

Mme Thiam :

Par rapport à cette délibération, nous nous étions mis d'accord pour la mettre de côté et pour l'étudier lors d'un prochain Conseil municipal. Je suis surprise de voir que les décisions que nous prenons et sur lesquelles nous sommes tous d'accord ne sont pas prises en compte.

Je trouve cela déplorable car le théâtre du Damier n'apporte rien au Verdonysiens. Je suis désolée de le dire mais il n'apporte rien aux enfants.

Avec tout ce qu'on leur donne, ils devraient au moins essayer de construire des projets pour la ville et pour les enfants pour leur permettre de sortir de leur isolement, de pouvoir s'exprimer, d'être moins timides ou même de pouvoir développer des talents qu'ils n'ont pas. Ils ne participent aucunement à la commune.

Je me vois mal donner de l'argent à une association à qui nous avons déjà donné des locaux. Je vous en ai déjà parlé lors de la réunion, ce n'est pas une chose nouvelle pour vous. Cet argent pourrait être utile ailleurs.

M. le Maire :

Cette association participe, que vous le vouliez ou non, à l'éducation des enfants et à leur expression, c'est une bonne chose.

M. Armanno :

Il y a eu le mois du Damier, nous avons été, M. Eude et moi-même regarder l'ensemble des représentations. Nous nous sommes posés des questions sur le théâtre du Damier, effectivement, les mêmes questions que tout le monde peut se poser aujourd'hui et nous nous sommes rendu compte qu'ils participent à des actions éducatives, à l'engagement social et à des projets ponctuels très innovants. Cela nous a beaucoup plu. Ils investissent beaucoup d'argent et cette subvention est très importante pour eux.

La semaine prochaine, je recevrai la présidente du théâtre du Damier, qui me présentera tous leurs projets.

Je pense qu'il faut vraiment aller voir pour se rendre compte.

Mme Thiam :

Nous nous étions réunis et nous étions d'accord pour quelque chose et cette décision n'a pas été prise en compte.

Si demain vous rencontrez la responsable et que vous mettez en place des projets pour la commune, je suis d'accord à 200%. Mais, quand on prend des décisions, le plus important est de les respecter. Nous étions d'accord sur ce sujet.

M. le Maire :

Nous étions partagés sur ce sujet.

M. Weiler :

En réalité, on constate qu'il y a un certain nombre de réflexions, de remarques et d'incompréhensions peut-être aussi sur cette délibération.

Je vous propose, afin de ne pas pénaliser les autres associations, de désolidariser cette demande du théâtre du Damier par rapport aux autres. Après, vous voterez ce que vous voudrez. Mais, on ne peut pas faire un amalgame, parce que si on vote contre pour le théâtre du Damier, on vote en même temps contre le reste.

M. Gbande-Gbato :

Je ne vais pas parler de coordination interne du passé parce que vous êtes parti, du coup c'est un vieux sujet. Juste pour rappeler, lorsque nous avons fait venir le Damier, j'avais cette délégation et il était question de l'attractivité du territoire. Ils avaient cette dimension, et avec leur festival, ils faisaient rayonner la ville.

Chaque année, il est possible de discuter de la convention avec le Damier, c'est l'accord que nous avions. Une rencontre annuelle est prévue à l'occasion de laquelle nous abordons un certain nombre de points et d'objectifs. Si les objectifs ne sont pas atteints, on peut revoir les projets. Les 1500 € de subvention correspondent à un projet de chorale piloté par le Damier, à destination des collégiens et qui devraient donner lieu à un spectacle dans un équipement du SI en fin d'année.

M. Caccavelli :

Je suis entièrement d'accord avec toi.

Le problème est que la municipalité actuelle prend une décision sans aviser personne. J'ai demandé quel est le projet pour la commune, on m'a répondu qu'on ne savait pas.

Comment voulez-vous qu'on donne une subvention à quelqu'un sans savoir si cela apportera du bien à la commune ?

Je crois que les Chœurs du Balory ont eu 2050 € de subvention. J'aurais peut-être préféré donner la moitié de cela disons plus pour eux qui participent. Quand on a besoin des Chœurs de Balory, ils sont là. Lors des festivités de Noël, ils sont présents mais le Damier, quand on pose la question, personne n'est capable de nous donner des réponses. C'est pourquoi j'avais émis des réserves. Je veux bien voter pour 1050 € et les 250 € pour le personnel mais, sachez les amis, qu'il est hors de question que je vote cela.

M. le Maire :

Le Damier fait œuvre aussi d'une certaine manière de services publics. Il forme un certain nombre d'enfants et d'adultes d'ailleurs aux activités du théâtre. Et, pour moi, il participe tout à fait à la politique de la commune en matière culturelle.

M. Caccavelli :

En effet, il y a des parents qui emmènent leurs enfants jouer au théâtre mais ils paient pour cela. Les entrées pour aller voir un spectacle sont payantes. Alors je ne comprends pas pourquoi nous devons leur donner une subvention.

M. Bareille :

Je vous propose que l'on ajourne cette délibération et qu'on la revoit au prochain Conseil municipal à travers les informations complémentaires qu'il faut donner à vos ex-colistiers, peut-être même à vos colistiers, sachant que Dan a apporté un début de réponse a priori.

En tout cas, je vous propose d'ajourner et de repasser un peu plus tard cette délibération compte tenu du fait qu'effectivement, là, il y a une difficulté sur une des subventions sur les trois donc, nous ne pouvons pas voter la délibération en l'état. Il y en a deux qui seraient acceptées, a priori, à l'unanimité. L'une pose problème pour différentes questions.

Je vous propose d'ajourner cette délibération et de la passer au prochain Conseil municipal quand il y aura plus d'éléments de réponses sinon nous allons partir sur un vote qui n'est pas cohérent.

M. le Maire :

S'il y a une unanimité ou une large majorité pour ajourner, on ajourne.

Tout le monde est d'accord alors nous ajournons cette délibération.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 03 septembre 2026,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

Le projet de délibération relatif à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 est ajourné.

Son examen est reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

N°2026-60 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS ET LE CENTRE SOCIAL « LA CITROUILLE »

Monsieur Michel RIZZO ne prendra pas part au vote de cette délibération (votant 25).

M. Armanno :

Par un courrier en date du 15 décembre 2023, la MLC a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement pour le centre social « la Citrouille » d'un montant de 21 500 euros pour les trois prochaines années.

Le centre social constitue un axe important de l'activité, lequel bénéficie de la CAF du fait de son agrément pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023, renouvelé pour la période du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2027, d'une aide financière d'un montant de 100 000 euros par an. La CAF ne participant pas à la hauteur de 100 % des dépenses du centre social, la Commune a approuvé une convention de participation financière le 29 avril 2024 par le Conseil municipal. Cette dernière est annexée.

La convention prévoit un renouvellement sur l'évaluation des points suivants, montant réparti en 2024 et 2025 de 21 500 euros chaque année selon les désignations suivantes :

- 5 000 euros pour le soutien au poste de référent de famille pour l'accompagnement social sur la commune,

- 3 000 euros pour l'activité du jardin partagé,

- 2 000 euros pour l'activité d'alphabétisation et aide aux devoirs,

- 1 000 euros pour lutter contre la fracture numérique,

- 5 500 euros pour les manifestations locales ou nationales complémentaires à l'action municipale,

- 5 000 euros pour le lancement de nouvelles activités à vocation sociale.

Une subvention en nature estimée à 11 229,50 euros, correspondant à la mise à disposition des locaux permettant à l'association d'accomplir son projet social.

Bilan des actions 2025, le poste de référent de famille est maintenu au sein de « la Citrouille » et l'aide municipale complète en partie le montant de prise en charge du poste par la CAF.

Premier point, la somme allouée par la commune a permis de maintenir l'activité jardin partagé hors vacances scolaires et des actions au sein de celui-ci comme par exemple, les activités pour les 3-5 ans « Graines d'Artiste » chaque mercredi hors vacances scolaires, des activités au jardin pendant la première semaine de juillet, des activités hors les murs au sein de la Maison de l'Environnement, des fêtes autour du jardin et un dimanche au jardin.

L'activité alphabétisation et de l'aide aux devoirs a permis à 20 adultes de participer de façon régulière aux quatre ateliers d'alphabétisation dont près des 3/4 habitent sur Vert-Saint-Denis, 25 enfants ont participé aux ateliers d'aide à la scolarité, les 3/4 habitent Vert-Saint-Denis également.

Aussi, pour la lutte contre la fracture numérique, trois animateurs bénévoles et un agent d'accueil reçoivent les personnes ne possédant pas d'ordinateur ou en difficulté pour rédiger ou utiliser les services en ligne. Ces ateliers se font sur rendez-vous le jeudi matin en dehors des vacances scolaires. Cette année, 55 personnes ont été aidées par des bénévoles ou l'agent d'accueil.

Il y a aussi eu la journée de la femme, des escapades dans trois quartiers, la fête mondiale du jeu, la journée du patrimoine, la semaine bleue et le fameux forum des associations.

Ensuite, pour les activités à vocation sociale, information et prévention à destination des foyers de Cesson et Vert-Saint-Denis, une participation de 1 004 personnes sur l'ensemble des 19 projets et 18 bénévoles ont été mobilisés pour les actions suivantes :

- action de soutien à la parentalité,

- atelier parent-enfant,

- action tout public,

- temps de répit et de pause,

- faciliter le “bien vieillir”,

- massage pour bébé,

- éveil musical et culturel,

- éveil culturel, musical et moteur,

- la Citrouille dans les étoiles,

- sortie Cirque en famille,

- soirée cabaret,

- participation au PEDT de Vert-Saint-Denis,

- ciné-rencontre avec un repas pour créer du lien,

- participation au Forum des métiers au Collège de Vert-Saint-Denis,

- des actions vers la jeunesse durant les vacances de février, avril, juillet et octobre, une semaine à chacune des petites vacances et trois semaines en juillet,

- organisation de balades découvertes à pied dans les communes pour les familles ou individuellement.

Les projets d'action à vocation sociale pour 2026 sont les suivants :

- rencontre maman-bébé,

- éveil musical et culturel,

- éveil culturel, musical et moteur,

- atelier parents-enfants,

- organisation du carnaval avec spectacle,

- jeux de pistes en famille à Paris,

- sorties en famille,

- cycles parents-ados,

- répit des aidants,

- sophrologie,

- soirées cabarets,

- participation au PEDT de Vert-Saint-Denis,

- ciné-rencontres avec un repas pour créer du lien,

- participation au Forum des métiers au Collège de Vert-Saint-Denis,

- actions pour la jeunesse durant les vacances,

- organisation des balades découvertes à pied dans la commune,

- co-construction d'un partenariat entre les écoles et la Citrouille autour du théâtre ou du chant,

- séjour jeunesse sur l'été,

- atelier mémoire pour les seniors,

- atelier alimentation et sport pour les seniors,

- atelier écriture pour les seniors.

De plus, il y a les manifestations locales, en plus des actions communales :

- Journée de la femme avec la présentation d'un film,

- escapades dans les trois quartiers,

- dimanche au Jardin,

- Halloween,

- le 60e anniversaire de la Citrouille,

- le Forum des associations.

Merci.

M. Thiam :

Merci beaucoup.

Il faut savoir que nous nous penchons sur l'organisation, la gestion et beaucoup d'autres choses qui concernent la Citrouille. Nous avons fait une réunion avant les vacances et nous devons les revoir pour échanger sur les aspects techniques que nous pouvons essayer d'exploiter.

Ils ont aussi reçu beaucoup d'argent et nous ne savons vraiment pas où va cet argent ni comment ils fonctionnent exactement. Nous allons les rencontrer pour discuter du fond et voir comment nous allons réorganiser la Citrouille. Ils existent depuis 60 ans et nous allons essayer, en termes de gestion, de maîtriser les dépenses.

A ce sujet, concernant cette délibération, je suis un peu sceptique et je pense même ne pas voter, car j'attends de les rencontrer pour voir comment nous pouvons procéder.

Et par rapport à ce sujet du domaine social, nous nous demandons si la gestion ne devrait pas être faite directement par la mairie, cela serait plus logique. Il y a donc beaucoup de problèmes liés à la Citrouille.

M. Armanno :

A titre informatif pour le public, Mme Thiam est la vice-présidente du SI.

Mme Thiam :

Merci.

Il est important de savoir ce qui se passe réellement à la Citrouille. Nous souhaitons la préserver, tout en la modernisant pour la dynamiser. Cela implique une restructuration importante et une collaboration avec la SI, cela permettra à la Citrouille de retrouver ses valeurs, son attractivité plus dense et soutenue, de les consolider surtout sur le volet social.

Aussi, il faut voir avec les mairies si elles peuvent s'en charger, car cela dépend d'elles et de la Citrouille.

M. Bareille :

Je vais tenter de réponse à la question mais sans doute pas totalement : effectivement le centre social a été créé en partenariat avec les mairies, sous l'impulsion d'ailleurs de Vert-Saint-Denis à l'époque. C'était il y a quelques années, je ne saurais pas dire la date exacte. Ce qui est certain, c'est que si nous devions imaginer reprendre, pourquoi pas ? Cela se réfléchit éventuellement mais attention : faire cela avec les moyens actuels de la Mairie, ce n'est pas possible. C'est pourquoi nous avons délégué une partie en accord avec la Citrouille, afin de pouvoir, grâce à leurs moyens (locaux, personnel bénévole qualifié) accompagner les personnes en difficulté sur certains sujets. Voilà l'origine de cet accord. C'est aussi pour cela que nous avons séparé la partie centre social, relevant de deux mairies, celle de Vert-Saint-Denis et celle de Cesson, chacune ayant sa propre convention, et le volet purement culturel, relevant du SI. C'est pourquoi il y avait deux subventions distinctes.

Au départ, tout était géré par le SI, puis nous avons établi cette distinction, d'autant plus que le centre social est lié à des subventions CAF. Je ne vais pas entrer dans les détails, car c'est complexe, mais c'est précisément pour cela que nous avons dû faire cette distinction. Or, de notre point de vue à l'époque, et toujours selon le même principe, le SI avait un avantage considérable : celui de pouvoir faire davantage qu'avec nos propres moyens.

Mme Thiam :

Ils reçoivent à hauteur de 40 000 € je crois.

M. Bareille :

Je n'ai plus le montant exact en tête, après il y a des proratas entre Cesson et Vert-Saint-Denis parce qu'on n'est pas sur le même volume de population (43 % Vert-Saint-Denis et 57 % pour Cesson de mémoire).

Sur la CAF, il faut faire attention à une chose, ce n'est pas une subvention permanente, c'est une subvention dégressive. Ce qui fait qu'à un moment donné, au début, on pouvait crier victoire, beaucoup d'argent rentre, on peut faire beaucoup de choses. Mais après, la CAF estime qu'avec l'expérience, on pourrait commencer à être de plus en plus autonome et tendre vers le zéro. Je ne sais plus si c'est 3 ou 5 ans. Je crois 3 ans.

M. Gbande-Gbato :

Dans la structure financière de la Citrouille, avec cette subvention et celle de Cesson, cela fait 50K réparti au prorata, ce qui permet à la Citrouille de s'équilibrer. Je pense que c'est quelque chose à maintenir. Il faut voir le contenu. Il est de la responsabilité du SI et aussi de la commune, avec la partie association de regarder le contenu dans le cas d'une négociation sur la convention.

Comme pour le Damier et comme pour toutes les associations, chaque année, on se réunit pour examiner le contenu et l'ajuster en fonction des objectifs politiques.

M. Caccavelli :

Encore une fois, c'est toujours la même chose., nous n'en avons pas discuté au préalable lors d'une réunion et nous sommes mis devant le fait accompli. Comme on le dit à l'église, nous jouons le pot de fleurs. Normalement, une liste majoritaire doit discuter avec ses colistiers. Là, ce n'est pas le cas.

Je vais revenir en arrière mais le RI dont nous parlons, vous l'avez eu mais nous qui sommes dans la liste majoritaire à l'époque, nous n'avons rien eu. Comment voulez-vous qu'on soutienne une équipe qui ne communique qu'entre les neuf adjoints ? Les autres sont des pots de fleurs.

M. Armanno :

C'est surtout un renouvellement de convention. Il y a déjà eu trois ans.

M. Caccavelli :

Oui, d'accord mais un renouvellement de convention, ça se discute. On ne prend pas une décision et ensuite on vous dit de voter la délibération au Conseil.

M. le Maire :

Nous allons voter. Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération municipale n°2024-19 du Conseil municipal en date du 29 avril 2024 approuvant cette convention,

VU la délibération municipale n°2025-7 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 renouvelant ladite convention,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 03 septembre 2026,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement par le centre social de la Citrouille en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT que les évaluations de 2024 et de 2025 permettent le renouvellement de ladite convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE RENOUVELER la convention de financement entre la commune et le centre social « La Citrouille ».

ARTICLE 2 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-61 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE AU DENEIGEMENT ET A LA VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

M. le Maire :

Nous allons passer à la convention de prestation de services relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Vert-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

La présente convention a pour objet de confier à la commune la réalisation des prestations de déneigement et de viabilité hivernale sur les rues de la zone d'activité économique relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération, conformément aux articles 5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales. La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la commune de Vert-Saint-Denis a été transférée à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart, par ses communes membres en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable une fois pour une durée identique, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La commune s'engage à réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération et en tant que de besoin des prestations de déneigement, raclage, lutte contre les verglas et salage. Les voies de la zone d'activité économique concernées par cette prestation sont les suivantes :

- zone Jean Monnet,

- rue de l'Épinay,

- impasse de l'Épinet,

- rue Aristide Briand,

- avenue de l'Europe,

- avenue Anna Lindh,

- allée de Boutigny,

- allée de la Croix Rigaud,

- rue des Fossés,

- Zone de la Cave : rue Altiéro Spinelli.

La Communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la commune les dépenses engagées au prorata des coûts globaux consacrés aux opérations de déneigement et de viabilité hivernale. Les dépenses prises en compte comprennent notamment les moyens matériels (sel, saleuse, carburant, entretien du matériel, etc.), les moyens humains (rémunérations, charges sociales, cotisations, frais de formation, frais de mission, congés annuels, indemnités d'astreinte, etc.). Elle prend également en charge les dépenses lorsque les

prestations de déneigement et de viabilité hivernale sont réalisées par un prestataire extérieur mandaté par la commune.

(M. le Maire procède à la lecture des quatre articles de la délibération.)

Avez-vous des questions ou des observations ?

M. Bareille :

Oui, ce n'est pas une question particulière mais plutôt une remarque, une observation -je suis intervenu également en Commission- la convention semble « logique » dans la mesure où l'Agglomération a, en effet, la propriété de l'ensemble des rues de la zone d'activité, mais l'intervention de l'Agglomération est plus complexe que quand on est en situation de proximité.

Bien sûr, cette délégation de la commune semble logique, surtout parce que c'est ce que nous faisons naturellement dans les rues habitées. J'alerte simplement sur le fait que ces kilomètres de voirie en complément par rapport à ce que nous avons aujourd'hui, impliquent qu'il faudra faire attention, évidemment, à ce que l'on a comme capacités à faire et ne pas négliger que, prioritairement, à mon sens en tout cas, les administrés puissent être traités en premier et en second les zones d'activité.

J'espère en tout cas que les services techniques ont été informés de cette convention, afin que dans les mois à venir, ils puissent s'organiser. Je pense qu'aujourd'hui, ce n'est pas prévu dans leur planning d'astreinte.

M. le Maire :

Nous envisageons avant l'hiver d'équiper le tracteur avec une saleuse et d'une raclette devant le tracteur pour pouvoir effectivement déneiger. Actuellement, il y a un camion mais il n'y a que le camion. Ceci nous permettrait d'avoir deux engins pour déneiger.

M. Bareille :

J'imagine donc que les services techniques sont parfaitement au courant de cette convention.

M. le Maire :

Normalement, oui. La directrice des services techniques a connaissance de ces éléments.

M. Bareille :

Pas sûr qu'elle l'ait eu entre les mains ! Elle s'en va bientôt. C'est juste une question.

Il y a toujours eu des astreintes pour le déneigement de la partie habitée, mais jamais sur la zone d'activité, puisqu'on ne l'avait pas à notre charge. Là, la convention a pour but de mettre à notre charge, moyennant *a posteriori* un remboursement de l'Agglomération, bien évidemment le salage et le sablage de l'ensemble des kilomètres supplémentaires de la zone d'activité. A l'époque, c'était à la charge de l'agglomération.

Je faisais simplement une petite alerte, sur le fait que je ne suis pas convaincu que les services techniques soient prévenus.

M. le Maire :

J'ai échangé avec eux à ce sujet il n'y a pas longtemps. Ils sont au courant.

M. Bareille :

Très bien.

M. le Maire :

Je mets la délibération aux voix. Qui est pour ? Il y a l'unanimité, je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 3 septembre 2026,

VU la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération du 01/07/2025 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant sur l'approbation de la convention de prestation de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale,

CONSIDÉRANT que la commune assure, pour le compte de la Communauté d'agglomération, les opérations de déneigement et de viabilité hivernale des voiries situées au sein de la zone d'activité économique (ZAE),

CONSIDÉRANT que la commune sera rémunérée au prorata des dépenses globales engagées pour les opérations de déneigement et de viabilité hivernale, selon les modalités définies par la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la réalisation, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, des opérations de déneigement et de viabilité hivernale, lorsque les conditions météorologiques le nécessitent, sur les voiries situées dans la zone d'activité économique de Vert-Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la Communauté d'agglomération à rembourser à la commune de Vert-Saint-Denis les dépenses engagées au titre des prestations de déneigement et de viabilité hivernale, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER la commune de Vert-Saint-Denis à percevoir le remboursement des dépenses engagées pour les opérations de déneigement et de viabilité hivernale, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER le maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°2026-62 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. Armanno :

Un règlement budgétaire et financier doit être approuvé par l'assemblée délibérante à chaque mandature.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1 er août 2001 et du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

A cet égard, conformément à l'article L1612-30 du CGCT, il précise les modalités de gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents ainsi que les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il définit également des règles internes de gestion propre dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédit et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il a aussi pour but de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés, de répondre aux vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement. Le règlement budgétaire et financier comporte huit chapitres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur et d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération pour la mandature 2026 à 2032.

Merci.

M. Caccavelli :

Encore une fois, nous n'avons pas le dossier complet et toutes les informations. Tu as les 8 chapitres ?

M. Armanno :

Tout vous a été envoyé.

Mme Remy :

Nous l'avons tous reçu.

M. Caccavelli :

Nous l'avons reçu mais... ***(fin de phrase pas audible)***

Mme Remy :

Si vous l'aviez consulté, peut-être que nous aurions déjà pu en parler.

M. le Maire :

Je mets cette délibération aux voix.

(Coupure son sur l'audio)

Je vous remercie. Le projet de délibération est adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 et suivants relatifs au cadre budgétaire des collectivités territoriales,

VU l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement budgétaire et financier,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-42 du 2 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération n°2023-43 du 2 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 3 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, le règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, et que sa révision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil Municipal du 20 mars 2026 intervenu à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
-nombre de votants : 26
-nombre de vote « pour » : 19
-nombre d'abstention : 7 (M. ZWANG, M. SANCHEZ, M. CACCAVELLI, Mme PIRES pouvoir à M. CACCAVELLI, M. FREDIERE, Mme SINGHARATH, M. GANA pouvoir à M. FREDIERE.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ABROGER le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, pour la mandature 2026-2032.

N°2026-63 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

M. Armanno :

Dans le cadre de suivi des impayés, le service de gestion comptable de Melun a transmis à la commune ...

(Coupure son sur l'audio)

Il y a lieu d'émettre un mandat au compte 6542 pour le total des dettes présentées, soit un montant total de 793,64€. Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission de ces créances irrécouvrables en créances éteintes pour la somme de 793,64€, et de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6542.

Merci.

M. le Maire :

Merci.

Je mets aux voix. Unanimité.

Le Conseil municipal est terminé et je donne la parole au...

(Coupure son sur l'audio)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la décision du 6 août 2026 du tribunal de commerce de Melun mettant le débiteur en procédure de liquidation judiciaire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 septembre 2026,

CONSIDÉRANT le courrier de la DGFIP du 26 août 2026 informant la commune de la décision du tribunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 793,64 €.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6542.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33

Les annexes sont consultables en Mairie

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 08 octobre 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

Le secrétaire de séance,
Stéphane PIRAUD

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)